

CONSEIL MUNICIPAL SERBANNES

Séance du 6 octobre 2025

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance du Conseil municipal du 26 septembre 2025 ayant été levée faute d'absence de quorum, le Conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures. Lors de cette nouvelle séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer, sans condition de quorum, seulement sur les questions reprises de l'ordre du jour de la réunion du 26 septembre 2025.

Le lundi 6 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni à 19 heures, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine BOUARD, Maire.

Au début de la séance, Madame la Maire demande à l'assemblée, qui a accepté, de rajouter quatre questions à l'ordre du jour :

- 1/ Centre de Gestion de l'Allier : Convention d'adhésion au dispositif de signallement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- 2/ CAF de l'Allier : Convention territoriale Globale (CTG) 2026-2030
- 3/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 4/ Décision modificative n° 1.

Les comptes-rendus des réunions précédentes (séances du 11 juillet 2025 et du 26 septembre 2025) ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE : ORGANISATION DE L'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL (Délibération n° 1 – Folio 2025-45 à Folio 2025-48)

Le Conseil municipal donne son accord pour un temps partiel de droit (80 %), à compter du 1^{er} octobre 2025, pour l'agent communal qui occupe le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Le Conseil municipal décide de ne pas participer au Fonds de Solidarité Logement (FSL), à hauteur d'un euro par habitant, afin d'aider les personnes éprouvant des difficultés financières pour accéder ou se maintenir dans un logement.

CCAS : DÉMISSION D'UN MEMBRE DÉSIGNÉ

Mme la Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier en date du 19 août 2025 par lequel Mme Danielle BAUDON, déléguée départementale de l'AFM Téléthon, informe de l'arrêt de ses fonctions en tant que membre désignée du CCAS, à compter du 31 octobre 2025.

ASSOCIATION DES MAIRES DE France : APPEL À LA SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES DES CORBIÈRES (Délibération n° 2 – Folio 2025-49)

Le Conseil municipal décide (11 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention) de soutenir les communes sinistrées de l'Aude, suite aux incendies du mois d'août 2025, en faisant un don d'un montant de cent euro (100 €).

CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER : CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (Délibération n° 3 – Folio 2025-50 et Folio 2025-51)

Le Conseil municipal accepte la convention portant sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes afin que le Centre de Gestion de l'Allier puisse gérer ledit dispositif pour le compte de la commune.

CAF DE L'ALLIER : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 (Délibération n° 4 – Folio 2025-52)

Le Conseil municipal accepte la nouvelle convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de l'Allier, pour la période 2026-2030.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (Délibération n° 5 – Folio 2025-53 et Folio 2025-54)

Le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, dont le montant total s'élève à 268,70 €, et pour lesquelles M. le comptable public a essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (Délibération n° 6 – Folio 2025-55)

1/ Afin d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un total de 268,70 €, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter des crédits supplémentaires sur les lignes budgétaires suivantes :

En section de fonctionnement :

- Dépenses : c/6541 (Créances admises en non-valeur)268,70 €
 c/60611 (Eau et assainissement) - 0,70 €
- Recettes : c/781 (Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions-à inscrire dans les produits de fonctionnement courant).....268,00 €

2/ Les crédits votés sur l'opération d'équipement n° 382 (Végétalisation du cimetière) étant insuffisants, le Conseil municipal décide (10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) de voter des crédits supplémentaires comme suit :

En section d'investissement :

- c/2116 (Cimetière) - 382 (Végétalisation du cimetière) 1 800,00 €
- c/231 (Immobilisations corporelles) – 377 (Réparation toitures église) - 1 800,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été créé par arrêté n° 26 en date du 23 juillet 2025, une régie de recettes « Produits des services communaux ».

Le régisseur qui a été nommé par arrêté n° 48 (Myriam BLANCHETÊTE), sera chargé de recouvrer les produits suivants : accueil périscolaire, location des salles communales, vente de concessions ou de case de columbarium, droit de dépôt/scellement d'une urne, location du terrain communal, produits des manifestations communales, caution pour la location des salles communales, dégradations commises lors de la location des salles communales.

Suite à cette création, les trois régies existantes ont pu être clôturées :

1/ Arrêté n° 56 : clôture de la régie de recettes « Garderie »

2/ Arrêté n° 57 : clôture de la régie de recettes et d'avances « Produits des manifestations diverses organisées par la commune »

3/ Arrêté n° 58 : clôture de la régie de recettes « Caution pour location salle polyvalente »

Fait à Serbannes, le 14 octobre 2025

Christine BOUARD

Maire

